

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE THiant

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de séance : Mardi 07 avril 2026**

Date de la convocation : vendredi 03 avril 2026

Date de l'affichage : vendredi 03 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	20
	Votants :	23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune,

Présents : Monsieur Jimmy Laurent, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laétitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Madame Emilie LEBRUN, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Madame Marie-Blanche LEDUC, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Lucie LUCI, Monsieur Jean-Noël POTTIEZ

**Excusés : Monsieur Frédéric MASCLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER
Monsieur Sébastien FRANCOIS donne pouvoir à Madame Nathalie SOURISSE
Monsieur Laurent CORBIER donne pouvoir à Madame Pauline LEROY**

Absents : MM. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Objet : Délibération désignation des membres de la commission d'appel d'offres :**Article 22 [CAO des collectivités territoriales, composition]**

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

1° Lorsqu'il s'agit d'une région, le président du conseil régional ou son représentant, président, et cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Lorsqu'il s'agit de la collectivité territoriale de Corse, le président du conseil exécutif ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée de Corse élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

2° Lorsqu'il s'agit d'un département, le président du conseil général ou son représentant, président, et cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

6° Lorsqu'il s'agit d'un autre établissement public local, le représentant légal de l'établissement ou son représentant, président, et de deux à quatre membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Monsieur le Maire énonce les propositions de noms du groupe majoritaire
Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Monsieur Alain DUPONT, Monsieur Philippe LEBRUN,
Madame Marie-Blanche LEDUC.
Monsieur le Maire demande au groupe minoritaire de proposer deux élus.
Sont proposés Monsieur Philippe WAEKENS et Madame Lucie LUCI.

Membres de la CAO (scrutin de liste)

Nom du ou des candidats (6 noms par liste maximum)	Sont élus
- Monsieur Jean-Michel HARBONNIER - Monsieur Alain DUPONT - Monsieur Philippe LEBRUN - Madame Blanche LEDUC -	sont élus titulaires - - -
- Monsieur Philippe WAEKENS - Madame Lucie LUCI - -	sont élus suppléants - - -

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,
Par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention

VALIDE la liste des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Michel HARBONNIER,
- Monsieur Alain DUPONT
- Monsieur Philippe WAEKENS

Membres suppléants :

- Monsieur Philippe LEBRUN
- Madame Marie-Blanche LEDUC
- Madame Lucie LUCI

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jimmy LAURENT